

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYBENS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2024

Le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Nicolas RICHARD Président du CCAS.

Date de la convocation : 6 février 2024

Présents : Mesdames, Messieurs

N. RICHARD - X. OSMOND - A.C. JOTHY - - A. LEVY - D. ATTARD - D. GUIHO - N. MARONI - M. DERRAS - M.F. BAKLOUTI

Excusés ont donné pouvoir :

M. MERABET à A.C. JOTHY

C. FONTE à D. ATTARD

Élus en exercice : 17

Élu(s) présent(s) : 9

Ont donné pouvoir : 2

Absent(s) : 6

Absent(es)/ excusé(e)s : - J. MONTAGNIER C. NOERIE - H. GUILLON - - S. FAYE - H. BESSON-VERDONCK
D. SCHEIBLIN

Secrétaire de séance : J. LAURENT

DEL20240213_1 Bilan d'activités 2023 & Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que ce décret précise que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département,

Considérant que ces dispositions sont d'application immédiate, il convient de procéder au vote d'une délibération approuvant le ROB,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire :

- **De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe**

DEL20240213_2 Délibération relative aux titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et modification de la participation employeur

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à 733-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son chapitre II, titre VI du livre II, partie III ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 411-18 et L. 411-19 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2021, du 24 mai 2022 et du 28 mars 2023 relatives à la fourniture de titres restaurants pour les agents de la collectivité,

Considérant que la collectivité souhaite, dans le cadre de sa politique sociale en faveur des agents, améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue,

Vu le projet de règlement intérieur des titres restaurant dans la collectivité joint en annexe,

Vu l'avis du comité technique du 29 Janvier 2024,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De fixer la valeur unitaire des Titres restaurant à 7€ à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- De fixer la participation employeur à 60% de la valeur faciale du titre soit 4,20€ à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- D'approuver le règlement intérieur fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité